

CIRCULAIRE RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DES COMPÉTITIONS DÉPARTEMENTALES

Mise en application à partir de la saison 2023-2024

Approuvée en assemblée générale le 24 juin 2023

1 - **LICENCES** : obligatoires dès la première journée de chaque championnat.

2 – **CONCLUSION DE MATCH** : date limite unique fixée à J-18, son non-respect est passible d'amende. Néanmoins ce délai peut être raccourci lors du démarrage de chaque phase saisie dans Gest'hand, dans ce cas les clubs seront informés par la COC.

3 – **HORAIRES DES RENCONTRES** : l'horaire doit tenir compte, à la fois, de l'âge des joueurs et de l'éloignement du club (**Voir les tableaux en annexe – page 4**).

4 – **MODIFICATION D'UNE CONCLUSION** : A plus de 18 jours du match : il n'est pas nécessaire de passer par la case « report » puisque vous avez encore la main pour modifier la conclusion.

A moins de 18 jours du match, toute modification (jour, horaire, lieu) requiert la procédure « report » dans Gest'hand laquelle implique l'accord du club adverse et de la COC. Le club adverse doit alors répondre sous les 7 jours, à défaut la COC acceptera la modification.

5 – **REPORT DE MATCH** : la demande doit être exceptionnelle (Voir le tableau en annexe en page 5 qui détaille la procédure à suivre selon les différentes situations).

Attention : en catégories adultes (+16ans) toute demande saisie à moins de J-25 sera refusée (même en cas d'acceptation du club adverse) sauf cas de force majeure appréciée par la COC.

6 – **FEUILLE DE MATCH ELECTRONIQUE (FDME)** : régie par les articles 98.1 à 98.7 des règlements fédéraux sauf en ce qui concerne le délai de renvoi de la FDME, laquelle doit toujours parvenir à la COC avant dimanche minuit du week-end de la date rencontre.

7 – **FORFAITS** : régis par les dispositions de l'article 104 des règlements fédéraux.

8 – **COLLE ET RESINE** : application des articles 88.3.1 à 88.3.3 des règlements fédéraux.

9 – **PARTICIPATION AUX COMPÉTITIONS** : voir les articles fédéraux de 95.1 à 96.5 d'une part et les dispositions ci-dessous d'autre part :

- *Club ayant plusieurs équipes au même niveau de compétition : sous peine de perdre chaque match par pénalité, doit fournir avant le début de la compétition, autant de listes de 5 joueurs que d'équipes engagées, lesquels joueurs ne pourront évoluer que dans l'équipe où ils ont été affectés ; si la saison comporte plusieurs phases, les listes peuvent être modifiées à chaque changement de phase ;*

- *Club ayant plusieurs équipes de jeunes (catégories – 15 ans et – 18 ans) de même catégorie d'âges dans des divisions de niveaux différents : Si les équipes jouent le même jour, l'entraîneur est libre de leur composition, dans le respect du N/2 fédéral, mais si l'équipe de division supérieure ne joue pas, application du N/2 calculé à la date du match, identique à la coupe de la Somme.*

10 – PARTICIPATION D'UN JOUEUR SUR UNE MEME SEMAINE DE COMPETITIONS : Application de l'article 95.1 des règlements fédéraux à condition que les 2 matchs ne se déroulent pas le même jour.

11 – CLASSEMENTS : se référer après vérification par la COC aux classements générés sur et par Gest'hand.

En cas d'égalité, le départage se fait dans l'ordre suivant :

1. Nombre de points dans les rencontres ayant opposé les équipes entre elles ;
2. Goal-average particulier ;
3. Goal-average général ;
4. Si le départage n'est pas réalisable après ces 3 premiers points, se référer à l'article 3.3.3 du règlement fédéral.

12- PÉNALITÉS FINANCIÈRES DÉPARTEMENTALES

Référence réglementaire*	Objet de la pénalité	Montant (€)
88.1	Absence d'officiel responsable de salle	10
88.3	Manquement à la réglementation colle et résine	110
93	Conclusion non parvenue dans les délais	20
94	Droits de modification de rencontres plus de 16 ans (report de date, horaire, lieu)	20
94	Droits de modification de rencontres autres catégories (report de date, horaire, lieu)	10
98.2.1	Non utilisation de la FDME (hors panne informatique à justifier)	110
98.2.2	Non-respect de la mise à jour de la base de données Gest'Hand	10
98.2.3 1/2	Manquement à l'obligation de contrôle de la FDME (par club et par mention manquante)	10
98.2.3.2	Manquement à l'obligation d'inscription du chronométrateur, du secrétaire ou du responsable salle et terrain.	10
98.2.3.02	Manquement au relevé des buts par le secrétaire	10
98.6.1	Officiel de banc ou de table non licencié	10

98.7	Non-respect des délais de transmission de la feuille (après minuit le dimanche)	10
98.7	Non-respect des délais de transmission de la feuille au-delà du 3ème jour	60
104.2	Forfait isolé + de 16 ans	110
104.2	Forfait isolé autres catégories	60
104.3	Forfait général + de 16 ans	330
104.3	Forfait général autres catégories	180
105	Non communication d'un résultat	10
109	Match perdu par pénalité en + 16 ans	20
109	Match perdu par pénalité dans les autres catégories	10

13- MONTÉE ET DESCENTES A L'ISSUE DE LA SAISON SPORTIVE

Pas de règle fixe car le nombre d'équipes qui disputent les compétitions est variable et tardivement connu.

2 règles immuables :

Règle de montée invariable : le premier accède à la division supérieure ;

Règle de descente invariable : le dernier est rétrogradé en division inférieure.

Les autres règles peuvent varier dans les limites suivantes :

- Pas moins de 10 équipes en excellence plus de 16 ans masculins ;
- Pas moins de 8 équipes en honneur plus de 16 ans masculins ;
- La différence entre le nombre d'équipes en excellence et en honneur ne devra pas être supérieure à 2 ;
- Si le nombre total d'équipes engagées en excellence et en honneur est inférieur à 18, les deux divisions pourront être confondues selon une formule définie après consultation des clubs.

Nota : référence obligatoire aux règlements fédéraux, pour tout point non évoqué dans cette circulaire laquelle demeure valide tant qu'une autre circulaire n'a pas été adoptée en Assemblée Générale des clubs.

Annexe à la Circulaire de fonctionnement des compétitions départementales

Pour tenir compte de l'âge des joueurs

Horaires du début des matchs entre .. / ..

	Vendredi	Samedi	Dimanche
-9 / -11 / -13 ans		9h / 11 heures 13h30 / 17 heures	
-15 ans		13h30 / 18 heures	9h / 11 heures 13h30 / 16 heures *
-18 ans	18h / 19H30 *	13h30 / 19 heures	9h / 11 heures 13h30 / 16 heures *
+16 ans	18h / 21h *	17h / 18 heures * 18h / 21h	9h / 11 heures 13h30 / 16 heures

* : Si accord des deux clubs et de la COC.

Pour tenir compte de l'éloignement des équipes

Horaires minimum du début des matchs

	Vendredi		Samedi		Dimanche	
	<i>Matin</i>	<i>Soir</i>	<i>Matin</i>	<i>Soir</i>	<i>Matin</i>	<i>Soir</i>
Jusqu'à 30 kms		18h	9h	13H30	9h	13H30
De 31 à 60 kms		18h30	9h30	14h	9h30	14h
De 61 à 90 kms		19h	10h	14h30	10h	14h30
91 kms et plus		19h30	10h	15h	10h	15h

A noter :

- Les clubs disposent de 7 jours à réception des conclusions pour réclamer sur les horaires (courriel au club et à la COC). Passé ce délai, les réclamations ne seront plus recevables.
- La COC ne voit aucun inconvénient au déroulement d'une rencontre sur d'autres journées de la semaine si les clubs sont d'accord.

Annexe à la Circulaire de fonctionnement des compétitions départementales

Report de la Rencontre

Motif de Report	A Justifier	Droits pécuniaires	Détails à respecter	Accords à obtenir		
				Du club adverse		De la COC
				Pour le Report	Pour la nouvelle date	
Joueur convoqué ; JAJ convoqué (stage ou compétition)	Oui	Non	Mini 07 jours après réception de la convocation	Non	NON Si utilisation d'une date figurant dans le calendrier	Oui
Intempéries, sur décision du comité avant match (+)	Non	Non	Sans Objet	Non	OU si la date est fixée par la COC.	Non
Intempéries, sur décision du club visiteur (+)	Oui	Non	Sans Objet	Non	<u>SINON</u>	Oui
Gymnase indisponible	Oui	Non si inversion effectuée	Minimum 21 jours	Non	OUI	Oui
Trop d'équipes à domicile, même après inversions des matchs	Oui	Non si inversion effectuée		Non		Oui
Voyages, séjours scolaires	Oui	Non		Oui	Oui	Oui
Divers, convenance club	Oui	Oui		Oui	Oui	Oui

(+) : Précisions en cas d'intempéries :

Dans la mesure où le mauvais temps est généralisé et durable, le comité peut décider du report de tout ou partie d'une journée de compétition. Dans ce cas, l'information est communiquée par courriel à tous les clubs.

Dans le cas où aucune décision générale n'est communiquée à temps. Il reste de la responsabilité du président du club ou du responsable d'équipe de décider d'effectuer ou non le déplacement, mais ensuite, si nécessaire, cette décision devra être justifiée auprès du Comité.